

QUELQUES REGLES A RESPECTER

Vaccinations des volailles et des pigeons participant à une exposition

La vaccination contre la maladie de Newcastle de l'ensemble des volailles et des pigeons participant à des concours ou des expositions est obligatoire.

Cette vaccination doit être attestée par :

un certificat établi par un vétérinaire sanitaire

ou

une déclaration sur l'honneur établie par le propriétaire précisant la date de la vaccination.

Cette déclaration doit être accompagnée de l'ordonnance du vétérinaire qui suit régulièrement l'élevage.

LES EXPOSITIONS

Extrait du Règlement des Expositions – Article 3-alinéa 2 –

"Toute exposition, quelle qu'en soit la nature, est interdite sur le territoire de la FAM aux mêmes dates que les Expositions Internationales de STRASBOURG, METZ et MULHOUSE.

Sur le territoire de l'UNION organisatrice, cette interdiction s'étend également sur les huit jours qui précèdent l'ouverture officielle. En cas d'empêchement incontournable, une dérogation exceptionnelle doit être demandée auprès de l'UNION organisatrice."

(Voir les dates 2011 - 2012 - 2013 en page 2)

LE TRANSPORT DES ANIMAUX

Pour le transport des animaux il est de notre devoir de veiller à leur confort et à leur sécurité. Il est donc indispensable de prévoir :

des caisses de transport de taille adaptée à la race (ni trop grande ni trop petite), solides et de maniement aisé.

des séparations (dans les grandes caisses) pour chaque animal ; ceci évitera lors d'un incident de transport (freinage...) que l'un d'eux ne soit écrasé par la masse des autres.

des aérations suffisantes et efficaces (grillage ou nombre de trous suffisant).

le maintien d'une circulation d'air autour des cages (en cas d'empilement) grâce à des lattes en bois sur tout le pourtour de la caisse.

ne jamais mélanger différentes espèces dans une même caisse.

Ainsi nos animaux arriveront dans nos expositions dans les meilleures conditions.

MERCI POUR EUX.